

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 93-004 du 22 Mars 1993

portant autorisation de ratification  
de l'Accord de Prêt n° F BEN/SAN/91/  
24 signé le 9 Mai 1991 entre la Répu-  
blique du Bénin et le Fonds Africain  
de Développement pour un montant de  
3 502 925 000 francs CFA.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

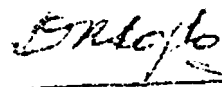
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de  
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'Accord de  
Prêt N° F/BEN/SAN/91/24 signé le 9 Mai 1991 entre la République  
du Bénin et le Fonds Africain de Développement pour le financement  
de la Construction de l'Institut Régional de Santé Publique de  
COTONOU.

Article 2.- La présente Loi qui abroge toutes dispositions anté-  
rieures contraires, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 22 Mars 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



Désiré VIEYRA.-

.../...

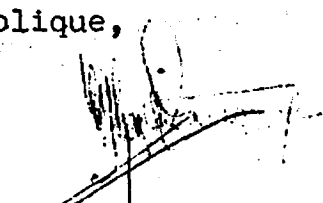
Le Ministre des Finances,

  
Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

  
Karim DRAMANE.-

Le Ministre de la Santé  
Publique,

  
Yves Donatien YEHOUSSI.-  
Ministre interimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 RESGPR 4 MF 4 MAEC 4 AUTRES MINISTERES  
17 SGG 4 DE-DCF-DSIV-DICP-DI 5 BI-DAI-DLC 3 INSAE-CAA-GCONB 3 UNB-  
ENA-FASJEP 3 JO 1.-